

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du : 21 novembre 2012

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN adjoints
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER,
M. LORENTZ, M. WICKER, M. LANG,
M. SCHOTTER

Membre absent excusé : Melle MULLER

Membre absent non excusé : Mme FENU

1) Election des membres communautaires de la Communauté de Communes Ackerland et du Kochersberg

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la fusion des communautés de communes Ackerland et du Kochersberg à compter du 1^{er} janvier 2013 a été actée en date du 21 novembre 2012 par un arrêté du Préfet.

Chaque commune membre doit élire ses conseillers communautaires qui siégeront au sein de la nouvelle assemblée délibérante de la communauté de communes fusionnée.

Le Maire rappelle également que la commune sera représentée au sein de ce conseil communautaire par 2 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants. Chacun de ces représentants est élu par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les opérations de vote se déroulent dans les conditions réglementaires.

ELECTION des 2 conseillers titulaires :

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Charles GANGLOFF : 13 voix
- M. André WURTZ : 13 voix

MM. GANGLOFF et WURTZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus en tant que conseillers communautaires titulaires.

ELECTION des 2 conseillers suppléants :

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Gilbert AMANN : 13 voix
- Melle Christine MULLER : 13 voix

M. AMANN et Melle MULLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus en tant que conseillers communautaires suppléants.

2) Protection sociale complémentaire des agents - adhésion à la convention de participation mutualisée : risques santé et prévoyance et participation financière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Sécurité Sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque Santé : MUT'EST et pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;
ATTENDU l'avis du Comité Technique Paritaire qui se réunit le 27/11/2012,
VU l'exposé du MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1° d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE et PREVOYANCE,

2° d'accorder sa participation financière aux agents de la commune en activité pour :

- Le risque SANTE : le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25 € par mois, proratisé au temps de travail,
- Le risque PREVOYANCE : le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20 € par mois, proratisé au temps de travail,

3° PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04% pour la convention de participation en santé

0,02% pour la convention de participation en prévoyance

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

4° AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

3) Dissolution du Syndicat à Vocation Unique du Kochersberg (assainissement)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le Préfet a demandé aux comités directeurs et aux membres des syndicats dits « obsolètes » en conséquence de transferts complets de compétences opérés au profit du SDEA de se prononcer, respectivement sous forme d'avis et d'accords, sur leur dissolution ainsi que sur le régime des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin,
VU le courrier de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 3 octobre 2012 notifiant son intention de dissoudre le Syndicat du Kochersberg (Assainissement) et informant du transfert possible des biens propriétés des syndicats dits obsolètes ou de la commune en pleine propriété au profit du SDEA,
VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat du Kochersberg (Assainissement) en date du 12 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences, en pleine propriété et à titre gratuit, au SDEA,

CONSIDERANT que le Syndicat du Kochersberg (Assainissement) a été répertorié dans le SDCI comme syndicat obsolète en raison du transfert de la totalité de ses compétences au SDEA, qu'ainsi, il est proposé à la dissolution,
CONSIDERANT que la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, membre du Syndicat du Kochersberg (Assainissement) dissous, devient de plein droit membre du SDEA pour l'exercice des compétences Assainissement.
CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune d'une part, et du Syndicat du Kochersberg (Assainissement), d'autre part, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions des articles L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
CONSIDERANT que la cession en pleine propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA est conditionnée à l'accord unanime des membres du Syndicat du Kochersberg (Assainissement),
CONSIDERANT que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat du Kochersberg (Assainissement),
- Approuve la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, au profit du SDEA,

- Cède en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat du Kochersberg (Assainissement) au profit du SDEA,
- Autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

4) Dissolution du Syndicat d'eau potable Kochersberg

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le Préfet a demandé aux comités directeurs et aux membres des syndicats dits « obsolètes » en conséquence de transferts complets de compétences opérés au profit du SDEA de se prononcer, respectivement sous forme d'avis et d'accords, sur leur dissolution ainsi que sur le régime des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin,
VU le courrier de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 3 octobre 2012 notifiant son intention de dissoudre le Syndicat du Kochersberg (Eau potable) et informant du transfert possible des biens propriétés des syndicats dits obsolètes ou de la commune en pleine propriété au profit du SDEA,
VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat du Kochersberg (Eau potable) en date du 12 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences, en pleine propriété et à titre gratuit, au SDEA,

CONSIDERANT que le Syndicat du Kochersberg (Eau potable) a été répertorié dans le SDCI comme syndicat obsolète en raison du transfert de la totalité de ses compétences au SDEA, qu'ainsi, il est proposé à la dissolution,
CONSIDERANT que la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, membre du Syndicat du Kochersberg (Eau potable) dissous, devient de plein droit membre du SDEA pour l'exercice des compétences Eau potable.

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune d'une part, et du Syndicat du Kochersberg (Eau potable), d'autre part, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions des articles L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
CONSIDERANT que la cession en pleine propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA est conditionnée à l'accord unanime des membres du Syndicat du Kochersberg (Eau potable),
CONSIDERANT que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat du Kochersberg (Eau potable),

- Approuve la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, au profit du SDEA,
- Cède en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat du Kochersberg (Eau potable) au profit du SDEA,
- Autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

5) Renouvellement des baux communaux pour une durée de 9 années

Les baux concernant les terres communales conclus pour une durée de 9 ans sont arrivés à échéance le 11 novembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide de renouveler les baux communaux aux mêmes conditions avec effet au 11 novembre 2012 pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 10 novembre 2021.

6) Location salle communale – Révision tarifs 2013

Après présentation aux conseillers des locations de la salle communale pour 2012, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de réviser les tarifs de location de la salle communale pour 2013 comme suit :

EXTERIEURS

- Salle avec cuisine
Prix location : 590 €
Charges + nettoyage : 90 € + 250 €
TOTAL : 930 €
- Salle sans cuisine/sans repas
Prix location : 295 €
Charges + nettoyage : 45 € + 200 €
TOTAL : 540 €

HABITANTS

Option NETTOYAGE

Salle et cuisine : 250 €

Salle sans cuisine : 200 €

Les autres tarifs ainsi que la caution restent inchangés.

7) Utilisation de la salle communale par l'association Wild Dancer's – année 2012

Au vu des occupations de la salle communale les lundis et mercredis soirs par le groupe de danse country Wild Dancer's durant l'année 2012, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de participation pour 2012 en le portant de 550 € à 600 € et autorise le maire à signer la convention d'utilisation de la salle ainsi qu'encaisser le prix ci-dessus fixé dans le cadre de la régie de recettes.

8) Construction Salle socio-éducative et atelier municipal – avenants : lots 20 ASSAINISSEMENT et 5 COUVERTURE-ZINC

Vu l'avancement des travaux de construction de la salle socio-éducative et de l'atelier municipal, il est prévu les avenants aux marchés suivants :

LOT 20 ASSAINISSEMENT – entreprise BEYER

Montant initial du marché de base : 36.458,54 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 7.398,67 € HT

Motif : séparateur de graisse avec rehausse et couvercle fonte, et regard de visite, selon demande du SDEA.

LOT 5 COUVERTURE ZINC – entreprise PIASENTIN

Montant initial du marché de base + option : 19.956,19 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 976,80 € HT

Motif : fourniture et pose de tasseaux bois complémentaire en remplacement de l'isolation en fibre de bois supprimée afin de compenser la différence de hauteur au niveau du chéneau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant N°1 Lot 20 ASSAINISSEMENT pour un montant de 7.398,67 € HT et l'avenant N°1 Lot 5 COUVERTURE-ZINC pour un montant de 976,80 € HT.

Il autorise le Maire à les signer.